

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D97-2016

Séance du 24 novembre 2016 - Convocation du 15 novembre 2016

Compte rendu affiché le 2 décembre 2016 Présidente de séance : Valérie GLATARD Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Secrétaire de séance : Marine MATHEY Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-

DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO,

Patrick RACHAS.

Absents représentés

Présents :

Claire LEBAHAR par Claire POINT; Jean-Jacques DUPERRAY par Marc GRAZIANA.

Nombre de	e conseillers
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

<u>Objet</u> : Approbation de la programmation 2016-2017 des animations pédagogiques dans le cadre de l'espace Naturel Sensible : Le Vallon des Torrières

Par délibération du 22 octobre 2015, la commune de Neuville-sur-Saône est désignée comme "pilote" du projet, par les communes de Genay, Montanay et par la Métropole de Lyon pour la mise en œuvre de la convention de délégation de gestion du Vallon des Torrières.

La programmation 2016 inclut, entre autres, des actions d'éducation à l'environnement en direction du jeune public.

Dans le cadre d'un appel à projets, quatre associations LPO-Rhône, Naturama, FRAPNA Rhône et Arthropologia ont été retenues pour proposer des animations, en lien avec des thématiques prioritaires repérées et à destination des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes de Neuvillesur-Saône, Genay et Montanay. Une convention annuelle de partenariat, adoptée par délibération du 22 septembre 2016, a été conclue avec chacune des associations.

Chaque année scolaire, les établissements scolaires élaborent des projets avec l'une des associations pour sensibiliser leurs élèves.

Pour l'année scolaire 2016/2017, 27 projets ont été retenus par le Comité de pilotage.

Afin de permettre leur mise en œuvre, il est proposé d'allouer des subventions aux associations au regard des animations programmées telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Elles font l'objet d'une convention de financement annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de versement.

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention prévisionnelle 2016/2017
Arthropologia	7 640 €
Frapna Rhône	8 840 €
LPO - Rhône	2 360€
Naturama	920 €
TOTAL	19 760 €

Téléphone: 04 72 08 70 00

Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvillesursaone.fr

accueil@mairie-neuvillesursaone.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- OUÏ l'exposé de l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 24 mars relative au Budget Primitif 2016,
- VU le Budget Primitif 2016,
- VU les délibérations du 22 octobre 2015 et du 22 septembre 2016,
- VU la convention de financement 2016-2017 Projet nature,
- DECIDE de l'attribution des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,
- PRECISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,
- AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions aux associations sur les bases définies ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 24 novembre 2016 Le Maire, Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 29/11/2016
- Publication ou affichage le 29/11/2016 Valérie GLATARD, Maire.

la loud



